

1.01 Généralités

Extrait du Compte Individuel (CI)

Etat au 1^{er} janvier 2015



Code	Montant	Montant	Montant	Montant	Pourcentage
0	2	71 984	8 883	0	32%
0	6 576	0	10 192	0	0%
0	581	0	1 743	407	0%
2	0	931	251 734	5 041	0%
0	0	0	126 418	661	0%
0	7 150	931	263 669	0	0%
0	0	0	0	6 109	0%
1 989	0	0	0	27 496	0%
0	0	0	0	89 574	0%
1 990	0	0	0	117 070	0%
8 403	43 600	6 629	0	20%	
976	4 757	288	0	2%	
7	7 288	1 559	0	3%	
0	0	2 913	0	0%	
4	173	173	0	0%	
1 794	1 265	0	0	2%	
955	836	0	0	1%	
16 418	431	0	0	0%	
8 599	0	0	0	7%	
0	0	0	0	4%	
0	0	0	0	0%	
0	0	245 834	0	0%	
0	9 102	0	0	23%	
0	0	20 068	0	0%	
0	0	0	0	0%	
0	0	0	0	0%	

En bref

Le Compte Individuel (CI) est la base sur laquelle la rente est calculée.

Tous les revenus, les périodes de cotisations et les bonifications pour tâches d'assistance qui servent de base au calcul d'une rente de vieillesse, de survivants ou d'invalidité y sont inscrits. Les années de cotisations manquantes (lacunes de cotisations) se traduisent généralement par une réduction des prestations de l'assurance.

La caisse de compensation enregistre les revenus sur lesquels les cotisations sont décomptées. Elle tient pour chaque assuré un Compte Individuel où sont inscrits les revenus déclarés tirés d'une activité lucrative. Pour les salariés, elle relève le montant du salaire annuel sur la déclaration des salaires remise par l'employeur. Pour les personnes sans activité lucrative et les indépendants, elle inscrit sur le CI le revenu correspondant aux cotisations versées. Mais elle ne le fait que lorsque les cotisations ont été fixées définitivement.

Si vos cotisations sont décomptées auprès de plusieurs caisses de compensation, chacune d'elles tient un CI pour vous.

L'InfoRegistre (<https://inforegister.zas.admin.ch>) vous permet de savoir quelles caisses de compensation tiennent un Compte Individuel à votre nom.

Pour vérifier si votre durée de cotisation est complète ou si votre employeur a annoncé votre salaire duquel les cotisations sociales ont été déduites à la caisse de compensation, vous pouvez demander gratuitement un extrait de Compte Individuel auprès d'une caisse de compensation ou à l'adresse www.avs-ai.ch.

Vous trouverez sous www.avs-ai.ch le numéro des caisses de compensation qui tiennent le compte de vos cotisations AVS (CI); vous pouvez aussi demander ces numéros à n'importe quelle caisse de compensation AVS.

Demande d'extrait de compte

1 Comment obtenir l'extrait de compte ?

Si vous souhaitez vérifier que votre durée de cotisations ne présente pas de lacune ou que votre employeur a effectivement annoncé à la caisse de compensation les revenus sur lesquels vous avez cotisé, vous pouvez en tout temps demander par écrit un extrait de compte à une caisse de compensation ou sous www.avs-ai.ch. Il vous faut indiquer pour cela votre numéro d'assuré et votre adresse postale.

Veillez toutefois noter que le revenu de l'année en cours ne figurera sur l'extrait de compte que l'année suivante.

2 Qui peut demander l'extrait de compte ?

L'extrait de compte n'est remis qu'à vous-même, à votre représentant légal ou à votre avocat. Si un tiers demande un extrait de votre CI, c'est uniquement à vous qu'il sera remis, afin de respecter la protection des données.

3 Où puis-je demander l'extrait de compte ?

Vous pouvez

- demander un extrait de compte auprès de chacune des caisses de compensation AVS tenant un tel compte à votre égard, ou
- charger n'importe quelle caisse de compensation de vous procurer tous les extraits de compte vous concernant.

L'extrait de compte est gratuit.

4 Quelles informations l'extrait de compte contient-il ?

Le premier extrait contient toutes les inscriptions, et les suivants mentionnent au moins celles faites depuis lors. Les noms des employeurs sont inscrits au moins pour les quatre années écoulées.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le mémento *1.04 - Explications concernant l'extrait du Compte Individuel (CI)*.

Contestation des inscriptions

5 **Puis-je, après avoir reçu l'extrait de compte, exiger une rectification des inscriptions faites dans le CI ?**

Oui. Vous pouvez, dans les 30 jours suivant la remise de l'extrait de compte, demander une rectification à la caisse de compensation AVS qui tient le compte concerné si vous contestez l'exactitude des inscriptions qui y sont enregistrées. La caisse de compensation AVS se prononcera sur votre demande de rectification par voie de décision.

6 **Puis-je, lors de la réalisation du risque assuré, exiger une rectification des inscriptions faites dans le CI ?**

Si vous n'avez demandé auparavant ni extrait de compte ni rectification, ou qu'une demande en rectification a été rejetée, vous ne pourrez exiger alors la rectification des inscriptions que si leur inexactitude est manifeste ou formellement prouvée.

Renseignements et autres informations



Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Pour le règlement des cas individuels, seules les dispositions légales font foi. Les caisses de compensation et leurs agences fournissent volontiers tous les renseignements utiles. Vous trouverez la liste complète des caisses de compensation sur le site www.avs-ai.ch.

Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Edition décembre 2014. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit du Centre d'information AVS/AI.

Ce mémento peut être obtenu auprès des caisses de compensation AVS et de leurs agences ainsi qu'auprès des offices AI. Numéro de commande : 1.01/f. Il est également disponible sous www.avs-ai.ch.

1.01-15/01-F